



**Titres de créances négociables à court terme
(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)**

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	L'AIR LIQUIDE S.A., NEU CP (ID 1677)
Nom de l'émetteur	L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme	trois milliards EUR 3 000 000 000 EUR ou la contre-valeur du montant en toute autre devise autorisée.
Notation(s) du programme	Noté par: Moody's S&P Global Ratings Europe Limited Scope Ratings
Garant	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	BNP PARIBAS NATIXIS
Arrangeur(s), Conseil(s) à l'introduction, Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) placeur(s)	L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	11/06/2026

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier
Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables/acces-marche-documentation-financiere>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Langue de rédaction de la DF qui fait foi	Français
1.2	Nom du programme	L'AIR LIQUIDE S.A., NEU CP (ID 1677)
1.3	Type de programme	NEU CP
1.4	Nom de l'émetteur	L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE
1.5	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.6	Objet du programme	Besoins généraux du groupe Air Liquide
1.7	Plafond du programme	trois milliards EUR 3 000 000 000 EUR ou la contre-valeur du montant en toute autre devise autorisée.
1.8	Rang	Senior Unsecured Information sur le rang: Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.9	Notation(s) du programme	Moody's https://www.moodys.com/credit-ratings/Air-Liquide-SA-credit-rating-600052154/reports S&P Global Ratings Europe Limited https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/328283 Scope Ratings https://www.scoperatings.com/announcements/rating-announcement/EN/179689 Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.
1.10	Garantie	Sans objet
1.11	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission

1.12	Rémunération	<p>Type(s) de rémunération: Fixe Structuré Variable/Révisable</p> <p>Cependant, l'émetteur s'engage à informer la Banque de France, à l'émission d'un titre, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Indice(s) de Référence: Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règles de rémunération: Les taux des titres peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. A leur date de maturité, le principal des titres doit toujours être égal au pair.</p> <p>Bien que les titres soient remboursés inconditionnellement au pair, la présence de flux d'intérêts négatifs peut entraîner un montant net perçu par le porteur inférieur au pair.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du titre seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.</p>
1.13	Maturité	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les titres peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les titres émis dans le cadre du programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'émetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'émetteur et/ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de tout titre, le cas échéant, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la maturité de tout titre assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit titre.</p>

1.14	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission).
1.15	Montant minimum légal des titres de créances négociables	En vertu de la réglementation (Article 1 de l'Arrêté du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables), le montant minimum légal des titres de créances négociables doit être de 150 000 EUR ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.16	Agent(s) domiciliaire(s) (liste exhaustive)	BNP PARIBAS NATIXIS
1.17	Arrangeur(s)	Sans objet
1.18	Mode de placement envisagé	Placement direct Agent(s) Placeur(s): BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SOCIETE GENERALE L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un agent placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres agents placeurs ; une liste à jour desdits agents placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur.
1.19	Forme des titres	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.20	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.21	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.22	Droit applicable au programme	Droit français
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Restrictions à la vente	Optionnel
1.26	Contact(s)	Email : Frontoffice-Treasury.HO@airliquide.com Numéro de téléphone : 01 40 62 56 52
1.27	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel

1.28 INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'ÉMETTEUR

Sans objet

2 DESCRIPTION EMETTEUR**Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

2.1	Nom de l'émetteur	L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE
2.2	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social: 75 quai d'Orsay 75007 Paris FRANCE
2.3	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation: 552096281 LEI: 969500MMPQVHK671GT54
2.4	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique: SA à CA de droit français Législation applicable: Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF Tribunaux compétents: Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris
2.5	Date de constitution	08/11/1902
2.6	Objet social résumé	L'objet social de L'Air Liquide S.A. consiste principalement en l'étude, l'exploitation, la vente des brevets ou inventions de MM. Georges et Eugène Claude, relatifs à la liquéfaction des gaz, à la production industrielle du froid, de l'air liquide et de l'oxygène, à leurs applications ou utilisations, ainsi qu'à la production industrielle du froid, de l'air liquide, leurs applications ou utilisations, la production et la liquéfaction des gaz (notamment oxygène, azote, hélium et hydrogène), leurs applications ou utilisations sous toutes formes, et plus généralement l'achat, la fabrication, la vente et l'utilisation de tous produits, sous-produits, machines ou appareils, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.
2.7	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction: Se reporter aux pages 98 à 100, 126 à 139, 388 et 389 (5e, 6e et 7e résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 05/05/2026 et approuvées en l'état) du Document d'Enregistrement Universel 2025
2.8	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	Se reporter aux pages 21 à 37, pages 49 à 69 et pages 215 à 217 du Document d'Enregistrement Universel 2025
2.9	Capital	3 509 882 167,00 EUR Décomposition du capital: A la date de la signature du présent document, le capital social se compose de 638 160 394 actions de 5,50 Euros de valeur nominale.

2.9.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	3 509 882 167,00 EUR
2.9.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0,00 EUR
2.10	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence: Se reporter aux pages 9 et 403 du Document d'Enregistrement Universel 2025 Actionnaires: BlackRock (au 29/09/2020) 5,02 %
2.11	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché réglementé où les titres de capital sont négociés: Euronext Paris
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des comptes sociaux)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées: IFRS Normes comptables utilisées pour les comptes sociaux: French GAAP
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	05/05/2026
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s): KPMG S.A. Tour Echo - 2, avenue Gambetta - CS 60055 92066 Paris-La Défense FRANCE PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine FRANCE

2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se référer aux pages 256 à 259 (rapport sur les comptes consolidés) et 272 à 274 (rapport sur les comptes sociaux) du Document d'Enregistrement Universel 2024. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se référer aux pages 261 à 264 (rapport sur les comptes consolidés) et 278 à 280 (rapport sur les comptes sociaux) du Document d'Enregistrement Universel 2025.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Par l'intermédiaire de sa filiale Air Liquide US, L.L.C. (détenue indirectement à 100%), L'Air Liquide S.A. dispose d'un programme d'émission de US commercial paper d'un montant maximum de 2 milliards de dollars américains garanti par L'Air Liquide S.A. L'Air Liquide S.A. dispose également d'un programme EMTN d'un montant en principal maximum de 15 milliards d'euros enregistré auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg. L'Air Liquide S.A. agit en qualité d'émetteur ou en qualité de garant des titres émis par sa filiale Air Liquide Finance.
2.17	Notation de l'émetteur	<p>Moody's https://www.moodys.com/credit-ratings/Air-Liquide-SA-credit-rating-600052154</p> <p>S&P Global Ratings Europe Limited https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/CORP/entityId/328283</p> <p>Scope Ratings https://www.scoperatings.com/ratings-and-research/issuer/570034</p>
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Pages "Communiqués de presse et actualités" du site Internet du Groupe Air Liquide : https://www.airliquide.com/fr/groupe/communiques-presse-actualites
2.19	Notation(s) extra-financière(s) de l'émetteur	Sans objet

3.CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES INCLUANT LES ANNEXES**Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures****Certification des informations fournies sur le programme L'AIR LIQUIDE S.A., NEU CP (ID 1677) pour l'émetteur L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE**

3.1	Nom(s) et fonction(s) du (ou des) signataire(s)	Monsieur Jérôme Pelletan, Directeur Financier Groupe, L'Air Liquide, Société Anonyme pour l'Etude et l'Exploitation des Procédés Georges Claude Monsieur Jacques Molgo, Directeur Financier Adjoint, L'Air Liquide, Société Anonyme pour l'Etude et l'Exploitation des Procédés Georges Claude
3.2	Déclaration pour chaque signataire	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, qui inclut les annexes y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur.
3.3	Date, lieu et signature	11/06/2026

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu

Annexe 1	Document d'enregistrement universel Année 2026	Document d'enregistrement universel https://www.airliquide.com/sites/airliquide.com/files/2026-03/air-liquide-document-enregistrement-universel-interactif-2025.pdf
Annexe 2	Document d'enregistrement universel Année 2025	https://www.airliquide.com/sites/airliquide.com/files/2025-03/air-liquide-document-enregistrement-universel-2024.pdf